

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Mme Emilie Trottier, greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité Saint-Majorique-de-Grantham pour le 2^{ième} exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2024 est déposé au bureau de la greffière-trésorière, sis au 1962, boulevard St-Joseph Ouest, en date du 5 septembre 2023. Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du 2^{ième} exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou à la commission scolaire des Chênes qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

a) être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de Drummond

b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de Drummond, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;

c) être déposée à la MRC de Drummond, sise au 436, rue Lindsay, Drummondville ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

DONNÉ À SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM, CE 5^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN 2023.


Signature (greffier-trésorier/greffier)